

ORDONNANCE N°2020-560 DU 13 MAI 2020 – DE NOUVEAUX DÉLAIS

Une [ordonnance](#) du 13 mai fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire a été publiée ce jour au JO. Le [rapport au président de la République](#) apporte des précisions.

Cette ordonnance modifie notamment les délais fixés dans les ordonnances suivantes :

- **L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par **l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020** portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- **L'ordonnance n°2020-312** s'agissant notamment des délais permettant d'assurer la continuité des droits des enfants en situation de handicap sur l'année scolaire.
- **L'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020**. Ainsi, des modifications sont apportées s'agissant des délais prévus dans les procédures administratives, budgétaires ou comptables relevant des droits et obligations des ESSMS fixés aux chapitres III, IV et V du titre Ier du livre III du CASF. Ils sont prorogés d'un délai supplémentaire de 4 mois. La prorogation de 4 mois est applicable aux procédures dont les délais expirent à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 23 mai 2020 inclus et non plus jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi. Consultez [la note de l'Uniopss](#) à ce sujet.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril et les délais afférents au droit à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).